



Clause de non concurrence

Par **Odemuse**, le **06/04/2023** à **16:46**

Bonjour,

J'ai une clause de non concurrence dans mon contrat de travail où l'employeur ne s'est pas laissé le droit à la renonciation.

Il n'est pas fait mention de cette clause dans la convention collective.

J'ai été licenciée économique fin mars. Hier, j'ai reçu un mail avec courrier RAR en PJ m'indiquant qu'ils me libéraient de mes obligations, autrement dit, de la clause.

J'ai pu voir sur internet que dans ces conditions, ils devaient demander mon accord et le faire avant la fin de mon contrat de travail. Ce qui n'est pas le cas ici.

Je ne veux pas lever cette clause, je préfère qu'elle me soit indemnisée.

Quels sont mes droits dans ce cas de figure?

Que dois-je faire?

Merci d'avance pour votre aide

Par **P.M.**, le **06/04/2023** à **17:24**

Bonjour,

Vous pourriez donc contester la décision de l'employeur par lettre recommandée avec AR et lui indiquer qu'il devra vous verser la contrepartie financière...

Par **Odemuse**, le **06/04/2023** à **18:34**

Merci pour votre réponse